

**Note d’actualité sur le projet de loi « simplification »**

*24 avril 2024*

*Présenté ce jour en conseil des ministres, le projet de loi de « simplification » sera examiné, par une commission spéciale, au Sénat début juin. La présente note revient sur le contexte dans lequel s’inscrit ce projet de loi et présente les mesures du plan d’action simplification.*

## ***Le contexte politique et parlementaire***

« Débureaucratiser la France ». C’est la volonté affichée par Gabriel ATTAL, Premier ministre, qui souhaite transformer l’action publique en simplifiant les démarches et en facilitant le développement des entreprises par l’accélération des procédures administratives.

En novembre 2023, les ministres Bruno LE MAIRE et Olivia GREGOIRE ont lancé « les rencontres de la simplification » : il s’agissait alors de préparer avec les entrepreneurs un plan d’action visant à simplifier et libérer l’économie française.

A travers une démarche de co-construction, le gouvernement souhaite simplifier la vie des entreprises et de leurs patrons, le but étant de réduire les « normes inutiles » selon l’expression de Bruno LE MAIRE.

|  |
| --- |
| ***NB :***La délégation aux entreprises du Sénat a réalisé un rapport d’information le 15 juin 2023[[1]](#footnote-1). Ce dernier formulait sept recommandations en faveur d’une simplification des normes parmi lesquels on retrouve : * la création d’un Conseil national de simplification pour les entreprises ;
* l’accompagnement des entreprises vers une meilleure compréhension de la norme.
 |

Les normes pèsent sur la compétitivité des TPE, PME et ETI et pour cela, la simplification des normes doit devenir une priorité politique. En effet, 50% de la part des entreprises disent avoir été contraintes de renoncer à des aides publiques dont elles auraient pu bénéficier en raison de la complexité des normes.

Plusieurs objectifs sont alors visés par ce projet de loi (PJL) :

* la simplification des régimes d’autorisation ou de l’organisation administrative par une nouvelle suppression de « comités Théodule »,
* faciliter l’accès à la commande publique en ligne *via* un plus grand recours à la plateforme des achats de l’Etat (« Place »),
* faciliter et sécuriser le règlement des litiges en généralisant et simplifiant les dispositifs de médiation.

## ***Les éléments connus de la feuille de route du Gouvernement***

Au-delà du PJL stricto sensu, les ministres Bruno LE MAIRE, Olivia GREGOIRE et Stanislas GUERINI ont présenté le 24 avril 2024 les **52 mesures du** **plan d’action simplification.**

1. *Simplifier les démarches pour toutes les entreprises*

Il s’agit de simplifier radicalement les démarches administratives des entreprises en :

* supprimant tous les formulaires Cerfa,
* simplifiant l’accès à la commande publique (facilitation du processus de candidature aux marchés publics),
* allégeant les contraintes qui pèsent sur l’organisation des entreprises en créant un bulletin de paie simplifié et en diminuant les démarches lors d’une fusion ou d’un rachat,
* réduisant et rationalisant les normes qui pèsent sur les entreprises.
1. *Simplifier les démarches pour les petites entreprises*

Plusieurs solutions ont été proposées pour simplifier la vie des très petites et petites entreprises, des indépendants et des artisans tel que :

* L’alignement des droits des professionnels et des particuliers en matière de clôture de compte bancaire,
* L’allègement des obligations déclaratives liées à la « DAS 2 »[[2]](#footnote-2) et aux frais généraux,
* Donner aux TPE des outils pour faciliter l’embauche et la contractualisation,
* Faciliter la création de groupements momentanés d’entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.
1. *Simplifier les démarches pour préparer l’économie de demain*

La simplification des normes et des démarches doit permettre :

* d’accélérer la transition énergétique et écologique de l’économie française en simplifiant l’installation de dispositifs d’énergie renouvelable,
* l’innovation en facilitant l’innovation issue de la recherche,
* la réindustrialisation :  la réduction des barrières administratives permettra de produire davantage en France, au bénéfice de l’emploi et du climat.
1. « **La sobriété normative pour renforcer la compétitivité des entreprises »,** Rapport d'information n° 743 (2022-2023), déposé au Sénat le 15 juin 2023. [↑](#footnote-ref-1)
2. La DAS 2 est une déclaration obligatoire à transmettre aux services fiscaux par tout professionnel (personne physique ou société) versant des honoraires, des commissions, des remises commerciales, des droits d’auteurs ou d’inventeurs (brevets) de plus de 1.200 euros à des tiers. [↑](#footnote-ref-2)